

Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 7 décembre 2016

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 9 communes jurassiennes

La préfecture du Jura informe que les communes suivantes ont été reconnues en **état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 26 octobre 2016**, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2016 :

Au titre des inondations et coulées de boue du 24 juin 2016 :

- Arbois,
- Montmarlon,
- Pupillin,
- Saizenay,
- Villette-lès-Arbois.

Au titre des inondations et coulées de boue du 25 juin 2016 :

- Les Arsures,
- Ivrey,
- Montigny-lès-Arsures,
- Salins-les-Bains.

Les administrés concernés par ces décisions disposent, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, de **dix jours** à compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, pour se rapprocher de leur compagnie d'assurance, conformément à la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Huit communes du Jura n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 26 octobre 2016 : Ougney, Thervay, Vitreux, au titre des inondations et coulées de boue du 14 juin 2016, et Aiglepierre, Chaînée-des-Coupis, Marnoz, Pretin, Souvans, au titre des inondations et coulées de boue du 25 juin 2016.

PRÉFECTURE DU JURA
8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »



@Prefet39